



**Strategic Plan 2021 – 2027 of the
European Judicial Training Network**

Contents

I. Introduction and starting point	3
II. Achievements and state of play	7
1. WHAT: the activities of the Network so far	7
a. Training methods and tools	7
b. Target audience	8
c. Exchange Programme.....	8
d. Continuous training seminars	9
e. Initial training	10
2. HOW: the Network’s governance and internal organisation	12
3. WITH WHOM: Partners and external cooperation	13
a. EJTN partners	13
b. Out of EU cooperation	13
III. Strategic objectives for 2021-2027	14
1. WHAT the network intends to do	14
a. Training methods and tools	14
b. Target audience	14
c. Exchange Programme.....	15
d. Continuous training seminars	16
e. Initial training	17
2. HOW EJTN intends to achieve these objectives (EJTN governance)	17
a. EJTN’s status	17
b. Members’ role and profile.....	18
c. Internal governance	19
d. Capitalisation on ERA membership.....	19
3. WHO EJTN plans to work with	21
a. EJTN partners	21
b. Out of EU cooperation	21

I. Introduction and starting point

1. Mission statement

1. As the only association encompassing the national judicial training institutions of the European Union Member States, while respecting the independence of the judiciary, the European Judicial Training Network (EJTN) is the principal platform and advocate for the development, training and exchange of knowledge and skills of the judiciary of the European Union. It therefore makes a significant contribution to reinforcing a European area of justice, by developing and sharing a common European judicial culture.

2. Vision

2. As an institution, the aim of EJTN is the pursuit of European interests in the field of judiciary training.
3. EJTN is a recognised and respected player operating at European level.
4. EJTN is fully autonomous in defining the training needs of the European judiciary, as well as its own priorities in the light of these needs, while fully respecting judicial independence and taking into account priorities set by the European institutions.
5. EJTN respects the different capacities, missions and structures, as well as the different needs of individual Member institutions that may have an impact on their involvement in EJTN's activities.
6. EJTN's role in European judicial training for the foreseeable future will remain EJTN's *raison d'être*, that is, the initial and continuous training of EU judges, prosecutors and court staff. It will also combine forces to achieve better and more effective results in judicial training in the European area of justice.
7. EJTN will continue its drive to offer high quality, innovative training activities that provide added value to training offered at national level, while appreciating that primary and principal responsibility for the provision of such training activities lies with national training institutes.
8. EJTN's Members have a legitimate interest in using the Network as their forum for networking. It is therefore considered vital that EJTN continues to provide a platform and adequate tools that enable an exchange of concepts and best practices, which should have a wider scope beyond European law.

3. Landmarks

9. Since its creation, EJTN has grown into a network bringing together national judicial training providers from all EU Member States. EJTN has entered into enhanced cooperation with a wide array of partners (EU institutions and agencies, associations and other partners), demonstrating its leading role in the area of European judicial training.

10. The ambitious legislative programme of the 1992 Single Market Initiative made representatives of the Member States' judiciaries aware, for the first time, of their pivotal role in the implementation and enforcement of European law.
11. In 1999, a group of national judicial authorities¹ and the Academy of European Law (ERA) decided to set up a drafting committee to prepare the founding document for a network of European judicial training providers. On 13 October 2000, this group presented the first "Charter" of the European Judicial Training Network to a conference organised by the French Presidency of the Council in Bordeaux, which was then released for ratification by the founding Members.
12. This "Charter" defined the Network's mission as the promotion of "a training programme with a genuine European dimension for Members of the European judiciary". The "Charter", which judicial authorities of all 15 Member States and the ERA signed within the established timeframe, was not devised to create a network with its own legal identity. Hence, the created Network was not able to fund its own structure and activities and, notably, was not able to receive grants from the emerging EU funding programmes.
13. Following intense debate, the General Assembly in Copenhagen decided on 6 December 2002 to register EJTN as a non-profit international association (AISBL) under Belgian private law. This was eventually authorised by Royal Decree on 8 June 2003. The same General Assembly further adopted revised EJTN Articles of Association on the basis of the "Charter".
14. A second institutional reform was adopted in 2004 at the General Assembly in The Hague, by which the mandate of the Secretary General was extended to three years. At the same General Assembly, a permanent Secretariat was also created, and an obligation to pay membership fees established.
15. The first Strategic Plan adopted by the Helsinki General Assembly of 2006 was based on the institutional and policy framework set by the EU at the time (reflected in the Amsterdam Treaty aimed at the creation of an area of Freedom, Security and Justice; the Tampere and the Hague legislative programmes of 1999 and 2004; the European Commission's 2006 communication on judicial training; and the Framework Programme on Fundamental Rights and Justice for the period 2007-2013). Furthermore, the Strategic Plan also aimed to give the Network internal and external visibility and to guarantee its strategic position in an evolving European judicial training landscape.
16. The first Strategic Plan listed three groups of "core results" to be achieved by 2013, each of which addressed a specific objective, namely the quality of justice and judicial training, the efficient application of the EU acquis and judicial cooperation, and the functioning of EJTN itself.
17. The second Strategic Plan adopted by the Dublin General Assembly in 2013 underwent a mid-term assessment at the 2016 Amsterdam General Assembly, which identified the following key achievements:
 - Mutual trust between judges and prosecutors from different European jurisdictions had been fostered;

¹ France's ENM, Germany's Federal Ministry of Justice, Italy's CSM, Spain's Consejo General del Poder Judicial, the Netherlands' SSR, Sweden's Domstolsverket, the Judicial Studies Board of England & Wales and Portugal's CEJ.

- The level of knowledge of EU law among the European judiciary had increased;
 - High quality standards in European judicial training were established and high quality standards in national judicial training had been promoted;
 - The early development of a European judge and prosecutor profile;
 - Networking capacities had been strengthened;
 - There was more effective external cooperation;
 - The Council of the European Union² recognised that “*at EU level, the EJTN is best placed to coordinate, through its members, national training activities and to develop a cross-border training offer for judges and prosecutors*”.
18. The current Regulation establishing the EU Justice Programme³ states that the EJTN “*shall receive an operating grant to co-finance expenditure associated with its permanent work programme*”, securing its financial stability with exceptional conditions for implementing its programme of activities.

4. Judicial Training Principles

19. The 2016 General Assembly in Amsterdam unanimously approved EJTN’s nine Judicial Training Principles. This catalogue was drafted in the framework of EJTN’s Steering Committee, with the ambition of establishing core principles of judicial training. These principles are intended to provide Europe’s judiciary with a foundation and source of inspiration for managing their own judicial training needs, and Europe’s judicial training institutions with a common foundation from which to plan and deliver judicial training activities.
20. The Judicial Training Principles adopted by the EJTN General Assembly meeting in Amsterdam on 9 June 2016:
- 1) Judicial training is a multidisciplinary and practical type of training, essentially intended for the transmission of professional techniques and values complementary to legal education.
 - 2) All judges and prosecutors should receive initial training before or on their appointment.
 - 3) All judges and prosecutors should have the right to regular continuous training after appointment and throughout their careers, and it is their responsibility to undertake it. Every Member State should put in place systems that ensure judges and prosecutors are able to exercise this right and responsibility.
 - 4) Training is part of the normal working life of a judge and a prosecutor. All judges and prosecutors should have time to undertake training as part of normal working time, unless, exceptionally, this jeopardises the service of justice.
 - 5) In accordance with the principles of judicial independence, the design, content and delivery of judicial training are solely for the national institutions responsible for judicial training to determine.

² Council Conclusions  *Training of legal practitioners: an essential tool to consolidate the EU acquis’ (2014/C 443/04).*

³ Regulation (EU) No 1382/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 establishing a Justice Programme for the period 2014 to 2020.

- 6) Training should primarily be delivered by judges and prosecutors who have been previously trained for this purpose.
- 7) Active and modern educational techniques should be given primacy in judicial training.
- 8) Member States should provide the national institutions responsible for judicial training with sufficient funding and other resources to achieve their aims and objectives.
- 9) The highest judicial authorities should support judicial training.

II. Achievements and state of play

21. At the time of adopting this new Strategic Plan, EJTN developed far-reaching training projects and programmes in a broad array of respected judicial training seminars and workshops: the Exchange Programme, Catalogue and Catalogue Plus activities, the Themis Competition, Criminal Law projects, Civil Law seminars, Administrative Law seminars, the Linguistics Programme, the Countering Terrorism & Radicalisation programme, Human and Fundamental Rights seminars, “Judgecraft” training seminars and Judicial Training Methods activities.
22. By developing and coordinating these training activities for the Member States’ judiciaries, EJTN contributes to the achievement of the following objectives:
 - Facilitating the participation of judges and prosecutors from one State in other States’ training programmes;
 - Facilitating new judicial training opportunities, best practices, methods and tools;
 - Producing authoritative judicial training standards and curricula;
 - Building trust among justice practitioners;
 - Developing the competencies of national judges, prosecutors, trainers and trainees;
 - Promoting cooperation and the exchange of information between EJTN’s Members, Observers and Partners;
 - Advocating for EU judicial training issues.
23. Overall and annually, 6,719 participants attended EJTN’s cross-border training activities in 2018, increased from just 281 participants in 2006. Since 2006, EJTN has offered over 207,000 individual training days in a wide range of training activities with a differing variety of formats and lengths. By way of illustration, over time, the number of individual training courses has increased from 2,289 in 2006 to 34,289 in 2018.

1. WHAT: the activities of the Network so far

a. Training methods and tools

24. The training methods used to achieve the objectives set out above vary, and include exchange programmes between professionals, classroom-based training and e-learning, as well as competitions between future judges (Themis). The Network is aware of the need to be attentive to educational challenges and different learning methods. Recent research into the functioning of the human brain should guide us in determining the most effective learning methods.
25. Steering Committee members have noticed the extent to which developments in internet-based distance learning and the use of different technologies to support learning open up

fresh prospects for use in training situations. Some Members have already taken innovative and effective steps in this direction.

26. EJTN's training activities apply practical, experiential, learning-by-doing, in-person learning methodologies. They reflect developments in adult learning.
27. EJTN strives to deliver increasing quality and innovation in all its projects, programmes and activities. Employing a systematic approach to canvassing feedback, the added value of EJTN's activities becomes apparent from participants' evaluations of previous years' programmes, ensuring continued robust growth in terms of the number of people served and the quality offered; this being its main reason for existence. All implemented activities underwent an evaluation by the members (experts) of the appropriate Working Groups or sub-Working Groups, applying Kirkpatrick's Training Evaluation Model, with the aim of introducing changes to the programme and methodology in order to constantly improve the quality of the activity provided.
28. The Working Group on Judicial Training Methods has developed tools, for instance the EJTN Handbook on Judicial Training Methodology (2016) and Guidelines for training evaluation (2018).

b. Target audience

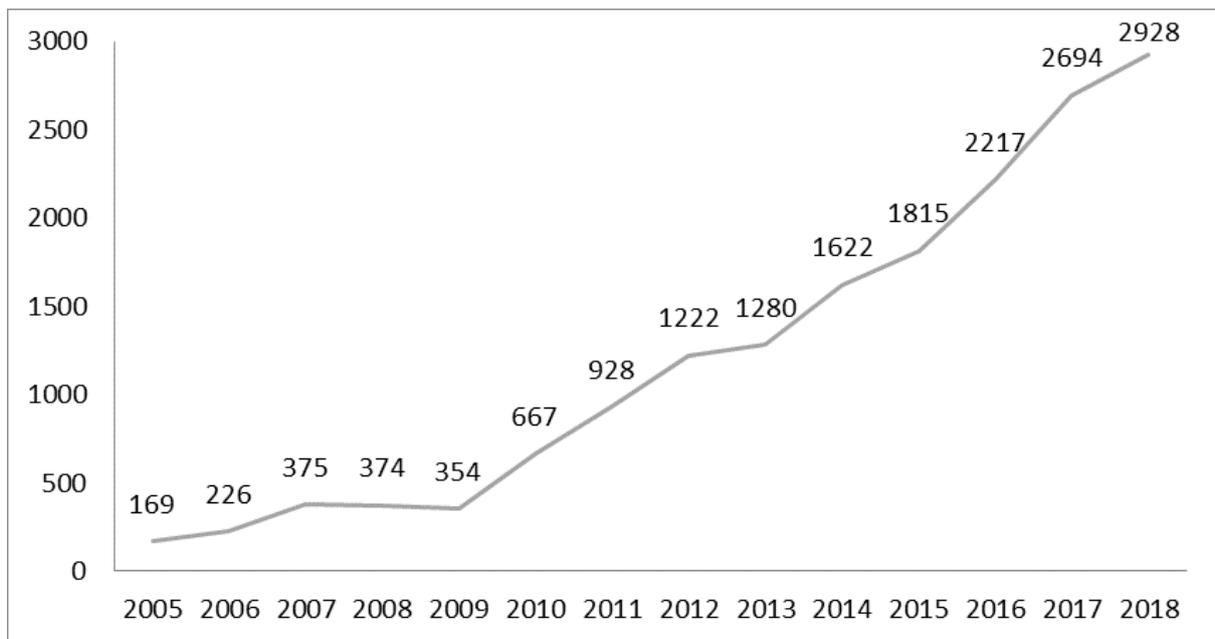
29. Originally, the target audience of the Network's activities was limited to judges and prosecutors from Member States where these form part of the judiciary. This excluded prosecutors from common law countries and from some Nordic countries, and also did not encompass administrative judges from countries where these were not trained by the EJTN Member representing this country.
30. Trainees and trainers also constituted part of the EJTN target audience from the outset, securing the multiplying effect of the training.
31. Parallel to the Network's increasing range of activities, it has been possible to gradually expand this concept of EJTN's target audience in recent years, even if the institutions responsible for their domestic training continued not to be members of the Network. As a first step, the Exchange Programme was opened up to prosecutors from countries where they are not considered part of the judiciary, and prosecutors from most Member States are now welcome to participate in EJTN training. Similarly, in line with the development of its public law programme, EJTN approached non-member institutions in charge of training administrative judges to facilitate their involvement in EJTN exchange and training activities.

c. Exchange Programme

32. The Exchange Programme is EJTN's flagship activity. It was launched at the initiative of the European Parliament and first implemented in 2005. This highly-acclaimed programme includes judicial exchanges and study visits to European judicial bodies. The programme has

achieved a tenfold increase over the past decade: from 169 judicial exchanges in 2005 to 2,928 judicial exchanges in 2018.

33. EJTN's exchange programmes between experienced practitioners, separate from exchanges organised as part of initial training or between early-career judges, have rapidly become recognised as a useful way to build mutual trust within the European judicial area. By building knowledge of a foreign judicial system through observation and direct access to colleagues from another country, these exchanges foster understanding of foreign judicial procedures.



d. Continuous training seminars

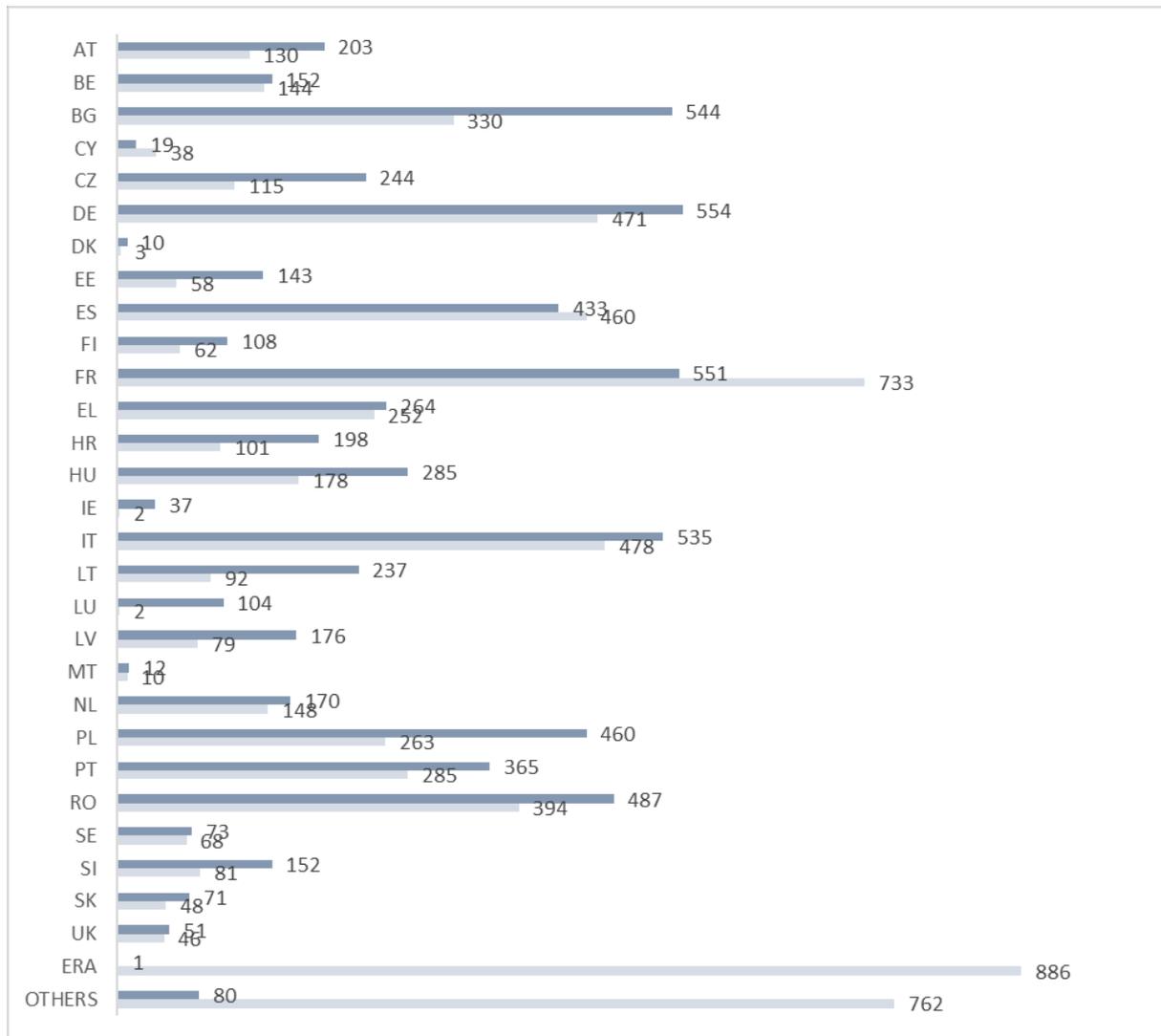
34. The activities proposed by the Network demonstrate the core of its strategic direction, expressing its entire *raison d'être*, i.e. an organisation that trains judges and prosecutors (so far). Hence the Network's activities are intended to:

- Facilitate and improve judicial cooperation;
- Contribute to the construction of a common European judicial area, based on the application of shared legal standards;
- Promote a common concept and shared values of the rule of law.

35. The Network believes that training, on a European scale, of practitioners in courts and public prosecution offices improves the quality of justice overall.

36. Seminars organised by EJTN for members of the European judiciaries are fundamental to the Network and one of its most visible types of activities. The collaborative approach to the development of these activities has become EJTN's trademark.

37. In 2018, EJTN organised and coordinated over 110 training activities for the benefit of over 5,676 European judges and prosecutors (excluding the catalogue), as shown below in terms of hosting (in light blue) and sending (in dark blue) capacities by nationality.



e. Initial training

38. The training of future and early-career judges in European law and judicial cooperation is a key issue for the European Judicial Training Network. The objective is to contribute at the earliest possible stage to developing a common European judicial culture and to building mutual trust, or to identifying the desired changes needed in order to build this.

39. The activities currently on offer in this regard are the AIAKOS Exchange Programme, the Themis competition, and summer schools.

AIAKOS Exchange Programme

40. The AIAKOS programme enables future and early-career judges and prosecutors to gain an initial experience of the European judicial area. Through a 5-day-long exchange in another judicial training institution, each year more than 900 young practitioners are given the opportunity to enhance their knowledge of EU cooperation, learn about another judicial system and exchange ideas with European counterparts. This Erasmus-like programme for the judiciary helps establish links between European judges and prosecutors, and fosters mutual trust between them.

Summer schools

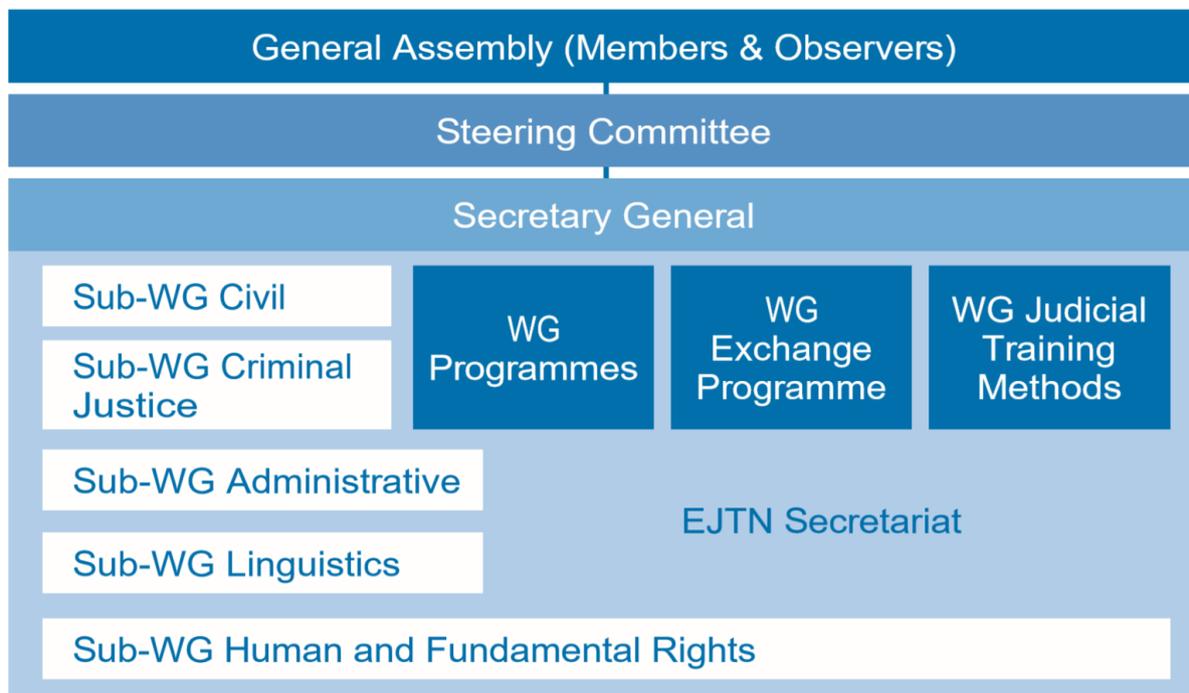
41. Complementing the AIAKOS Exchange Programme, the summer schools are seminars aimed at trainees and newly appointed professionals on specific topics deemed relevant to their capacity building, such as judgecraft, foreign language skills, professional ethics etc. These are already in implementation phase as five-day, face-to-face courses developing both legal and linguistic skills of the participants by combining legal information and language exercises in a practical and dynamic way.

Themis Competition

42. The Themis Competition is open to judicial trainees from all members or observers of EJTN. Teams of three judicial trainees, accompanied by one teacher/tutor, compete on EU judicial topics, in the presence of a high-level jury.
43. The eight best teams are selected for the “grand final”, where they discuss the notion of a fair trial. This competition enables around 200 participants each year to deepen their understanding of EU topics and come into contact with other European judicial trainees.

2. HOW: the Network's governance and internal organisation

44. EJTN is an international non-profit association governed by the provisions of Belgian law relating to such associations. EJTN is a unique association bringing together judicial training institutions from all EU Member States.



45. EJTN's capacity to play an active role and to coordinate its programme of activities is made possible thanks to several driving forces. EJTN can rely on the commitment of all of its Members to provide the relevant expertise and active participation necessary to developing its offer of training activities. The financial support of the European Commission is essential to ensuring these develop under the best possible conditions. EJTN's steadily growing offer and training requests by the European Commission have led to its position as the sole provider of European training intended exclusively for judges and prosecutors.
46. In general, Members value the way in which they assume responsibility for the direction the Network's activities take. Their involvement is necessary to ensure that the proposed activities will actually meet the requirements of judges and prosecutors within the European Union. Who is better placed to assess such requirements than the bodies in charge of training judges and prosecutors?
47. Academy of European Law, ERA, itself a public foundation in which all EU Member States are represented, was actively involved in forming and consolidating EJTN, even if the Network was primarily conceived as an association of organisations with domestic responsibility for training judges. The specific nature of ERA's position is rooted in EJTN's history, and there should be no competition whatsoever between the two organisations, for the benefit of European judges and prosecutors, through the best possible coordination of both organisations' training services on offer.

3. WITH WHOM: Partners and external cooperation

a. EJTN partners

48. EJTN proposes close cooperation with twelve European judicial networks and associations with which it signed a Memorandum of Understanding on 27 June 2017. This framework was established as a result of an initiative of the European Parliament and the European Commission (the “Lot 4 project”) aiming to promote cooperation between judicial stakeholders with an interest in European judicial training. The “Lot 4” partners include, among others, the European Judicial Networks in criminal and civil matters (EJN and EJN-civil), the European Network of Councils for the Judiciary (ECNJ), the Association of the Councils of State and Supreme Administrative Jurisdictions (ACA Europe) and the Network of the Presidents of the Supreme Judicial Courts of the European Union.
49. Moreover, in performing its tasks, EJTN works closely with the European courts in Luxembourg and Strasbourg and with other European institutions and partners.
50. Cooperation with these partners is important, as it helps to adapt EJTN’s training offer to the needs of the end users, to benefit from partners’ expertise and to improve the design and cross-promotion of training programmes, taking into account the interests and priorities of EJTN and its members.

b. Out of EU cooperation

51. National institutions in charge of judicial training in countries that are negotiating their membership of the European Union are entitled to be admitted as observers of EJTN; institutions in charge of judicial training in other countries may also be admitted as observers. The EJTN Steering Committee has adopted a transparent policy on the admission of observers. In recent years, it became clearer that observers’ interest in concrete participation in EJTN activities is increasing. Requests for sharing judicial training know-how are growing, and the benefits are attracting more and more institutions. Political developments in Europe and in the world, such as increasing security threats as well as migration pressure, are highlighting the need for cooperation between the judiciaries of EU and non-EU countries. The European Union has strengthened its efforts to streamline relations with candidate and neighbouring countries aimed, inter alia, at boosting the capacity of their judicial systems as well as securing the rule of law. Since 2018, EJTN has been supporting the Western Balkan countries by offering the fully-financed participation of judges and prosecutors in its training activities.
52. EJTN is also closely following the work of the International Organization for Judicial Training (IOJT) as well as that of UN agencies. On an ad hoc basis, it is exchanging expertise with judicial training entities from different parts of the world.

III. Strategic objectives for 2021-2027

53. Notwithstanding the fact that EJTN is considered to be the standard for judicial training in Europe, EJTN's ambition is to continue to develop and promote different activities and projects. The Strategic Plan for 2021 – 2027 focuses on the what, how and with whom these strategic objectives are to be met.

1. WHAT the network intends to do

a. Training methods and tools

54. EJTN is intended to be an organisation that itself learns. This means paying attention to scientific developments, practical knowledge and its members' requirements in order to best adapt the services it offers. To this end, the establishment of the "Judicial Training Methods" Working Group continues to constitute a basis for achieving this strategic development objective.

55. New formats for training activities should be designed, tested and implemented.

56. EJTN should accumulate in-house expertise in training methodologies, used for the purpose of developing training activities and providing support to its Members.

57. It is necessary for EJTN to:

- Produce an inventory of e-training and e-resources requirements;
- Determine the appropriate arrangements for coordination with classroom-based training;
- Acquire the specific teaching and technical skills required.

58. EJTN will continue to develop, implement and promote evaluation tools and methods.

b. Target audience

59. EJTN has identified the need for new target audiences for training courses at several levels. First, there is a high risk that only participants who are used to working internationally will derive a benefit from these sessions. Three avenues were identified for attracting new colleagues:

- promote training courses in a larger number of languages;
- improve the circulation of information about the training on offer;
- incorporate EJTN training in all course offers from judicial providers to the greatest extent possible.

60. **Prosecutors** from all EU Member States, notwithstanding their position in the national institutional framework and legal system, should be able to benefit from EJTN's training offer. To this end, EJTN will be partnering, on an ad hoc basis and upon consultation with the relevant EJTN Member, with public prosecution authorities from EU Member States where the EJTN Member does not train prosecutors.
61. Moreover, networking on **court staff** training and delivering training to court staff is a new strategic objective of the Network. When offering training activities to court staff, EJTN will focus on the court staff that meet the following definition:
- Persons working in courts and prosecution authorities where they form part of the “corps judiciaire”, who are not judges or prosecutors, and who have legal training and who either:*
- (a) Help prepare judgments or prosecutorial decisions*
 - (b) Make judicial or prosecutorial decisions at least at a preliminary phase, or*
 - (c) Play a significant role in cross-border judicial cooperation*
62. EJTN will develop activities targeting court staff gradually in the framework of its institutional and members' capacities, without detriment to ensuring an appropriate level of training for judges and prosecutors.

c. Exchange Programme

A few routes are identified for leveraging the effects of the Exchange Programme.

63. A new generation of exchanges seeks to go beyond exploring other judicial systems:
- Subject-focused exchanges have been highly successful and are meeting a growing need. They make it possible to disseminate inspirational practice in different fields. This type of exchange should be offered more systematically and with a larger scope, to make cross-border cooperation in special legal fields more effective.
 - Exchanges between court presidents and chief prosecutors have been much appreciated. This programme addresses multipliers who help to propagate the network's ideas and acceptance. It should be developed further.
 - The development of bilateral exchanges based on specific subject areas is recommended, to bring about in-depth knowledge of another country's legal framework. Enabling cross-professional delegations, these exchanges also serve as an important tool for integrating one of the network's future target groups; court staff.
 - New formats and contents of exchanges, also with the aim of integrating court staff into the Exchange Programme, should be tested and implemented.
64. The need to overcome language barriers is a top priority. Many still cannot communicate in a common language. More frequent use of interpreting services is recommended. Mini-sessions

and e-tools could be considered locally, to introduce the legal system in more than one language⁴.

d. Continuous training seminars

The following strategic objectives for EJTN training activities are identified:

65. EJTN is committed to the **highest quality** of its training on offer. Quality has to remain at the highest standard, firstly to improve the efficiency and functioning of justice in the Member States, and secondly to attract our colleagues to attend these training courses. Increasing the number of training sessions on offer must not result in any decline in training quality, on which EJTN's credibility to a large extent relies.
66. The required high quality of EJTN continuous training seminars should be secured by applying an exhaustive training needs analysis, by training the trainers, and thirdly by applying modern evaluation tools to assess participants' satisfaction, benefits and the impact on their daily work (see below).
67. **Relevant subjects** should in the future fall under one of the following categories:
 - 1) The Network's training courses should cover **European law and cooperation** between European judicial systems, and it appears essential that these subjects remain the first priority.
 - 2) **The professional skills, behaviour and attitudes of judges and prosecutors**, collectively named "**judgecraft**", are a precondition for the construction of the European judicial area, by placing working methods on dispensing justice, as well as questions of ethics and professional practice, at the very centre of the relationship of cooperation, understanding and trust between judges. They should be the subject of EJTN training activities.
 - 3) **The rule of law**, judicial independence and accountability should also be seen as an important area where the competencies of judges and prosecutors should be developed by training offered by EJTN.
 - 4) Lastly, the development of **language skills** is essential to enable exchanges between judicial authorities and individual judges, prosecutors and court staff, paving the way for mutual trust and a better understanding of foreign legal and judicial systems.
68. The following areas were identified for leveraging the effects of this strategy aimed at removing language barriers that may hamper access to EJTN's activities:
 - EJTN intends to address advanced and technical language training needs within its remit, in order to complement and support the basic language training primarily provided by its Members at national level;
 - EJTN's added value notably lies in the tools provided to all its Members. Hence, the promotion of existing tools that support the linguistic strategy must be ensured, i.e. training activities in

⁴ *The general approach concerning the development of language skills as referred to here should also apply to the Exchange Programme.*

linguistics, available handbooks and glossaries, self-assessment tests and marked tests available as e-learning modules.

69. EJTN will develop further tools to support efforts and promote basic language training provided at national level.

e. Initial training

70. EJTN will continue to develop activities such as the AIAKOS exchanges, the Themis competition and the summer schools more prominently within its offer.

- The AIAKOS Programme needs to be reinvigorated through standardisation, aimed at improving the content of the programmes and the number of participants. Efforts are required to achieve a common and more integrated methodology, making it possible to identify a training schedule and associated requirements. Identified best practices to increase the quality of the AIAKOS Programme should be implemented by all Member States. The AIAKOS Programme should be further developed with a focus on echoing its primary goal, as a part of the Exchange Programme, i.e. the building of a common European judicial culture, an increase in mutual trust between judges from different Member States, raising awareness around what being a European judge means. EJTN should identify and encourage the multiplier effect of the exchanges. EJTN should avoid overlaps between summer schools and the AIAKOS Exchange Programme.
- Further development of the THEMIS competition should be sought, to cover additional areas of interest to judges, going beyond the current format of the competition between national teams by opening up access to joint international teams.

71. The further development of the summer schools for early-career professionals, as a distinct activity from what already exists in the area of initial training, should be seen as a possible response to challenges identified in judicial training at EU level.

2. HOW EJTN intends to achieve these objectives (EJTN governance)

a. EJTN's status

72. The current status of EJTN as a non-profit international association has proven its value and does not require modification.

73. The objective remains that training activity content will be the remit of EJTN and its Members. EJTN will retain the freedom to set its own priorities, and any external partners or entities should not interfere in setting the content of training activities or with EJTN's strategy.

74. The maintenance of EJTN's autonomy and independence will be asserted on the basis of the Judicial Training Principles.

75. EJTN should act as a think tank, an advocacy provider, an expertise and knowledge-based provider setting priorities in its own area; in short as a scene setter. EJTN's role is extended to setting European judicial training policy, and the Network should be opened up to delivering expertise and support in the development of the priorities of judicial training.

b. Members' role and profile

Member's commitment

76. Members confirmed their endorsement of their current role, which allows each organisation to get involved as and when it wishes. The highly egalitarian and open functioning of EJTN enables all Members to find a fitting role, regardless of the potentially vast differences in status, size and capacity. There should therefore be no limitation of participation in Working Groups and Sub-working Groups (WG and SWG). Newcomers to the Network will have the right to join a WG or SWG at any time and will not have to wait for the next elections.
77. All Members emphasize the demanding nature of participating in EJTN activities, be it participation in the General Assembly or the Steering Committee, working within Working Groups and Sub-working Groups, hosting training events domestically, and disseminating information and promoting EJTN training services. In order to enhance the level of commitment of Members and share the burden of the executive work in a more balanced way, on application for a WG or SWG, Members will have to make clear to what extent they will be able to participate, and are willing to provide the same personnel for the term of the Working Groups or Sub-Working Groups. The total of such 'pledges' should be sufficient for the activities of EJTN.
78. EJTN will take into consideration the position of Members that are not a part of the EU Justice Programme in order to ensure that membership of EJTN will be to the mutual benefit of both such Members and the Network.

Members between the network and the target audience

79. Members will continue to play a crucial role between the network and its main audience. To get the right audience for/participants in EJTN activities, it will be made clear for every activity which target audience the training offer has been devised for, the general or specific topic, and also what prerequisite knowledge is expected: basic, advanced or expert level. It will also be made clear whether an activity is a "new" one, or whether it is a repeated activity. In the latter case, repeated participation, or in any case the participation of professionals of the wrong profile should be discouraged.
80. Each Member is responsible for disseminating the calls for training to practitioners with the appropriate profile (particularly for special and "niche" topics) and for selecting participants accordingly. EJTN reserves the right to signal to the Member that an application does not correspond to the target group, or that the same judge or prosecutor is applying for a repeated activity. It should then be up to the Member to decide how to deal with it.

The integration of court staff

81. Following the recognition of court staff as a new EJTN target group and the admission of entities that train court staff but are not judicial training providers as Associate Members, these will be entitled to be involved in any Committee or Working Group called upon to deal with court staff matters. The Network's Rules of Procedure will be adapted accordingly.

External and internal expertise

82. If EJTN's bodies overseeing the design of training activities conclude there is a need for ad hoc expertise to design these activities, they will be entitled to request the appointment of and to supervise the use of such external expertise for the content of EJTN's training activities.
83. Expertise on training methodologies should, however, be available in-house, providing advice to Activities Coordinators. Attaching an expert in methodology to the secretariat should be envisaged.

Knowledge management

84. In order to ensure the widest possible dissemination of materials and deliverables of the Network, the EJTN database material will be made available to Members' knowledge databases, either directly or by way of referring to links in the Network database.
85. In every activity, participants will be encouraged to disseminate the materials to their colleagues in their courts or public prosecutors' offices.
86. Members are also encouraged to assess at national level any need for translations of EJTN material into their own language(s).

Members' benefits

87. Access to all activities for all Members is a fundamental principle of EJTN, although the option remains to develop regional or subject-focused activities to a limited extent.

c. Internal governance

88. The current modus operandi is still the most effective and meets Members' needs. Governance structures based on the principle of one vote per member organisation are considered appropriate. No principal changes in the Network's internal governance is suggested for this Strategic Plan.

d. Capitalisation on ERA membership

89. Being the only training provider among all EJTN Members with a genuine European mission, ERA has some specific features that should be perceived as added value for EJTN and its Members.
90. Unlike the other Members of EJTN, ERA:

- trains all types of legal practitioners (judges, prosecutors, lawyers, notaries, bailiffs, civil servants etc.) from all over Europe on EU law, rather than having an exclusive mandate for a clearly defined national target group;
 - covers all major and emerging areas of EU law in a systematic and coherent way, rather than devising or organising training from a national perspective;
 - has unlimited autonomy in its programme for planning and implementation at EU level.
91. In comparison to the other Members, ERA can therefore contribute a specific added value to EJTN, in particular in the fields of:
- cross-professional training;
 - advanced training on EU law;
 - flexibility and responsiveness when it comes to organising training in EU law and preparing projects in response to calls for tender/proposals for the judiciary.
92. With reference to EJTN's programme, an ERA-specific added value can be identified in areas where specific expertise in EU law is required. EU law not requiring such specific expertise should be interpreted as covering questions of when EU law does (not) apply and how EU law operates. The interpretation of EU law and comparatively longstanding EU-legal instruments, in particular those on judicial cooperation, also form part of basic EU law. On the contrary, non-basic EU law is defined as specific substantial EU law as well as newly adopted EU law, which may, however, once applied for a comparatively long period of time, become basic EU law.
93. Operational arrangements between ERA and EJTN will be developed in the field of continuous training on non-basic EU law, where ERA is best placed as training provider and should therefore act more as a partner than as a normal EJTN Member. If EJTN detects a specific training need in non-basic EU law not yet covered by seminars already offered by ERA and incorporated into EJTN's Catalogue, EJTN will request that ERA organise such training on an annual basis. The direct costs of these seminars will be borne by EJTN.
94. In all other fields of continuous training (non-legal and basic EU law training), ERA's added value does not notably differ from that of any other Member. ERA will contribute to these activities as any other Member.
95. Collaboration between ERA and EJTN will at no time overshadow or compete with existing and future initiatives between the Members of EJTN, nor affect their close cooperation. Any arrangement between ERA and EJTN will not be binding on the relationships between ERA and other EJTN Members.

3. WHO EJTN plans to work with

a. EJTN partners

96. It is absolutely vital for EJTN’s training offer that there is close cooperation with partners of various natures, i.e. EU institutions and agencies, judicial networks and associations, non-EU entities with relevant expertise and/or mandates in the field.
97. EJTN will hence continue its well-established tradition of collaboration with trusted partners to provide expertise in designing and cross-promoting training programmes, and to delivering top-quality judicial training to Europe’s judges and prosecutors.
98. EJTN should provide a continuously updated overview of existing and potential cooperation possibilities. The current dynamic cooperation scheme should be developed further in line with EJTN objectives, as well as systematised and regularly evaluated.

b. Out of EU cooperation

99. EJTN’s future approach towards cooperation with non-EU entities, as well as the content and potential benefits for judicial training should be based on the principles highlighted in the table below. Diversifying the approach and scope of cooperation is foreseen, depending on geopolitical criteria. The Network agrees on the following categories of partners and respective associated policies:

- [EU candidate and potential candidate countries](#) and the [European Economic Area \(EEA\)/ EFTA States](#);
- [Observers](#)⁵;
- [Neighbourhood policy countries](#);
- Rest of the world.

	EU candidate and potential candidate countries and the EEA/EFTA countries	Observers ⁵	Neighbourhood policy countries	Rest of the world
Opening activities EJTN	Yes	Ad hoc	No	No
Targeted specific response beyond EJTN’s	Ad hoc	No	No	No

⁵ Judicial Training Institutions having the status as Observers of the EJTN not falling under any of the other categories of the table.

Members needs ⁶				
Common activities responding to joint training needs ⁷	Yes	Yes	Ad hoc	No
Exchange of expertise	Yes	Ad hoc	Ad hoc	Ad hoc

100. EJTN is committed to delivering support to the EU candidate countries within that framework, where encouraged by the EU institutions to do so. Any such support can also consist of coordinating the activities of EJTN Members.

⁶ Specific training activities addressing the needs identified for non-EJTN Members whose scope is not covered within the annual work programme of the EJTN answering identified EJTN Member needs.

⁷ Specific training activities answering needs identified both for non-EJTN Members and EJTN Members.



**Plan Stratégique 2021 – 2027 du
Réseau Européen de Formation Judiciaire**

Sommaire

I. Introduction et rappel du contexte	3
II. Réalisations et état des lieux	7
1. QUOI : les activités du Réseau à ce jour	7
a) Méthodes et outils de formation	7
b) Public cible	8
c) Programme d'échanges	9
d) Séminaires de formation continue	9
e) Formation initiale	11
2. COMMENT : la gouvernance et l'organisation interne du Réseau	12
3. AVEC QUI : les partenaires et la coopération extérieure	13
a) Les partenaires du REFJ	13
b) Coopération en dehors du cadre de l'UE	13
III. Objectifs stratégiques pour la période 2021-2027	15
1. QUOI : ce que le Réseau prévoit de faire	15
a) Méthodes et outils de formation	15
b) Public cible	15
c) Programme d'échanges	16
d) Séminaires de formation continue	17
e) Formation initiale	18
2. COMMENT: de quelle manière le REFJ entend atteindre ces objectifs (gouvernance du REFJ)	19
a) Statut du REFJ	19
b) Rôle et profil des membres	19
c) Gouvernance interne	21
d) Valeur ajoutée particulière de l'ERA	21
3. AVEC QUI : les acteurs avec lesquels le REFJ prévoit de travailler	22
a) Partenaires du REFJ	22
b) Coopération en dehors du cadre de l'UE	23

I. Introduction et rappel du contexte

1. Déclaration de mission

1. Seule association regroupant les institutions de formation judiciaire des États membres de l'Union européenne tout en respectant l'indépendance de la magistrature, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) est la plate-forme et le promoteur principal du développement, de la formation et de l'échange des savoirs et des compétences des magistrats de l'Union européenne. Il contribue de manière significative à la consolidation d'un espace européen de justice en favorisant l'essor et la diffusion d'une culture judiciaire européenne commune.

2. Vision

2. En tant qu'institution, le REFJ a pour objectif de défendre les intérêts européens dans le domaine de la formation judiciaire.
3. Le REFJ est un acteur reconnu et respecté opérant à l'échelon européen.
4. Le REFJ détermine de façon pleinement autonome les besoins de formation de la magistrature européenne, ainsi que ses propres priorités à la lumière de ces besoins, tout en respectant l'indépendance judiciaire et en tenant compte des priorités définies par les institutions européennes.
5. Le REFJ respecte les différences qui peuvent exister entre les institutions membres en termes de capacités, de mission, de structure et de besoins et reconnaît que ces différences peuvent influencer la mesure dans laquelle ces institutions participent aux activités du REFJ.
6. Pour ce qui est de son rôle dans la formation judiciaire européenne dans les années à venir, le REFJ restera fidèle à sa raison d'être, c'est-à-dire qu'il continuera de se concentrer sur la formation initiale et continue des juges, procureurs et membres du personnel judiciaire de l'UE. Son objectif restera la mise en commun des forces en vue d'atteindre de meilleurs résultats en ce qui concerne la formation judiciaire dans l'espace européen de justice.
7. Le REFJ continuera de proposer des activités de formation innovantes et de qualité, présentant une valeur ajoutée par rapport aux formations offertes au niveau national, tout en respectant le fait que la responsabilité de l'organisation de ces activités incombe en premier lieu aux instituts nationaux de formation.
8. Les membres du REFJ ont un intérêt légitime à faire du Réseau leur lieu d'échange privilégié. Par conséquent, il est fondamental que le REFJ continue de fournir l'espace et les outils appropriés pour faciliter l'échange de concepts et de bonnes pratiques, sans forcément se limiter au droit européen.

3. Points de repère

9. Depuis sa création, le REFJ s'est imposé comme un réseau rassemblant les prestataires de formation judiciaire de tous les États membres de l'UE. Le REFJ a entamé une coopération

renforcée avec un large éventail de partenaires (institutions et agences de l'UE, associations et autres partenaires), confirmant son rôle prépondérant dans le domaine de la formation judiciaire.

10. C'est le programme législatif ambitieux fixé dans le cadre du projet de marché unique de 1992 qui fait, pour la première fois, prendre conscience aux représentants des autorités judiciaires des États membres de leur rôle central dans la mise en œuvre et l'application du droit européen.
11. En 1999, un groupe composé des autorités judiciaires de plusieurs pays¹ et de l'Académie de droit européen (ERA) décide de former un comité de rédaction en vue de préparer le document fondateur d'un réseau rassemblant les prestataires de formation judiciaire européens. Le 13 octobre 2000, la première Charte du Réseau européen de formation judiciaire est présentée lors d'une conférence organisée par la présidence française du Conseil à Bordeaux, avant d'être ouverte à la ratification des membres fondateurs.
12. D'après cette charte, le Réseau a pour mission de « promouvoir, au bénéfice des membres des corps judiciaires européens, un programme de formation ayant une dimension réellement européenne ». Cependant, ce document, signé dans le délai prescrit par les autorités judiciaires des 15 États membres et par l'ERA, n'a pas pour vocation de créer un réseau doté de sa propre personnalité juridique. Par conséquent, le Réseau ainsi créé n'est pas capable de financer lui-même sa propre structure et ses activités, pas plus qu'il ne peut bénéficier des subventions distribuées au titre des nouveaux programmes de financement mis sur pied par l'UE.
13. Après d'intenses débats, l'Assemblée générale réunie à Copenhague le 6 décembre 2002 décide d'enregistrer le REFJ en tant qu'association internationale sans but lucratif (AISBL) de droit privé belge. Cette décision est approuvée par arrêté royal du 8 juin 2003. La même Assemblée générale adopte les statuts du REFJ en se fondant sur la Charte existante.
14. L'association connaît une deuxième réforme importante en 2004, lorsque l'Assemblée générale réunie à La Haye décide d'étendre la durée du mandat du Secrétaire général à trois ans, de créer un secrétariat permanent et d'imposer aux membres le paiement d'une cotisation annuelle.
15. Le premier plan stratégique est adopté par l'Assemblée générale d'Helsinki en 2006. Celui-ci repose sur le cadre institutionnel et politique alors en vigueur dans l'UE (constitué du traité d'Amsterdam pour l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, des programmes de Tampere (1999) et de La Haye (2004), de la communication de la Commission européenne de 2006 sur la formation judiciaire et du programme-cadre « Droits fondamentaux et justice » pour la période 2007-2013). Par ailleurs, le plan stratégique vise également à donner au Réseau une plus grande visibilité (en interne et vis-à-vis de l'extérieur) et à lui permettre d'assurer son positionnement stratégique dans le paysage de la formation judiciaire européenne.
16. Le premier plan stratégique recense trois types de résultats à réaliser à l'horizon 2013, répondant chacun à un objectif spécifique, à savoir la qualité de la justice et de la formation

¹ L'ENM (France), le Ministère fédéral de la Justice (Allemagne), le CSM (Italie), le Consejo General del Poder Judicial (Espagne), le SSR (Pays-Bas), le Domstolsverket (Suède), le Judicial Studies Board (Angleterre & Pays de Galles) et le CEJ (Portugal).

judiciaire, l'application effective de l'acquis communautaire et de la coopération judiciaire, et le fonctionnement du REFJ lui-même.

17. Le second plan stratégique adopté par l'Assemblée générale de Dublin en 2013 fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours lors de l'AG de 2016 à Amsterdam. Cette évaluation met en lumière les réalisations suivantes :

- la confiance mutuelle entre les juges et les procureurs des différentes juridictions européennes a été renforcée ;
- le niveau de connaissance du droit de l'UE au sein de la magistrature européenne a été amélioré ;
- des normes de qualité élevées ont été établies pour la formation judiciaire européenne, dont l'application a également été encouragée à l'échelle nationale ;
- les juges et procureurs européens ont été encouragés à développer le plus tôt possible un profil européen ;
- les capacités de mise en réseau ont été renforcées ;
- la coopération extérieure a été plus efficace ;
- le Conseil de l'Union européenne² a reconnu qu'au niveau de l'UE, le REFJ était « *le mieux à même de coordonner, grâce aux membres du réseau, des actions nationales de formation et d'élaborer une offre de formations transfrontières à l'intention des juges et des procureurs* ».

18. Le règlement établissant le programme Justice actuel³ établit que le REFJ « *reçoit une subvention de fonctionnement pour cofinancer les dépenses liées à son programme de travail permanent* », assurant sa stabilité financière avec des conditions exceptionnelles pour la mise en œuvre des activités.

4. Principes de la formation judiciaire

19. L'Assemblée générale de 2016 à Amsterdam a approuvé à l'unanimité un document recensant les 9 grands principes de la formation judiciaire. Ce document avait été rédigé par le Comité de pilotage du REFJ avec l'ambition d'identifier les principes fondamentaux qui sous-tendent la formation judiciaire. Les membres du corps judiciaire européen peuvent y trouver un fondement et une source d'inspiration pour la gestion de leurs besoins de formation. Les institutions de formation judiciaire en Europe peuvent quant à elles y voir un cadre commun au sein duquel planifier et dispenser leurs activités de formation judiciaire.

20. Les neuf principes de la formation judiciaire adoptés par l'Assemblée générale du REFJ lors de sa réunion le 9 juin 2016 à Amsterdam sont les suivants :

- 1) La formation judiciaire est une formation pratique et pluridisciplinaire visant essentiellement la transmission de valeurs et de techniques professionnelles complémentaires à celles enseignées durant la formation juridique.

² Conclusions du Conseil « *La formation des praticiens du droit : un outil essentiel pour consolider l'acquis de l'UE* » (2014/C443/04)

³ Règlement n° 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme « *Justice* » pour la période 2014-2020.

- 2) Chaque juge et procureur doit suivre une formation initiale avant ou au moment de sa nomination.
- 3) Tous les juges et procureurs ont le droit de bénéficier d'une formation continue régulière après leur nomination et tout au long de leur carrière. Il est de leur responsabilité d'entreprendre une telle formation. Chaque État membre doit mettre en place des systèmes permettant de veiller à ce que les juges et les procureurs soient en mesure d'exercer ce droit et cette responsabilité.
- 4) La formation fait partie de la vie professionnelle normale d'un juge et d'un procureur. Tous les juges et procureurs devraient pouvoir suivre une formation dans le cadre de leur temps de travail habituel, sauf dans le cas exceptionnel où cela nuirait à la bonne administration de la justice.
- 5) Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, la forme, le contenu et le mode de transmission de la formation judiciaire sont déterminés exclusivement par les institutions nationales compétentes.
- 6) La formation doit idéalement être dispensée par des juges et des procureurs préalablement formés à cette fin.
- 7) La priorité doit être accordée à des techniques pédagogiques actives et modernes.
- 8) Les États membres doivent mettre à la disposition des institutions nationales responsables de la formation judiciaire suffisamment de ressources financières et autres pour leur permettre d'atteindre leurs priorités et leurs objectifs.
- 9) Les plus hautes autorités judiciaires doivent soutenir la formation judiciaire.

II. Réalisations et état des lieux

21. Au moment de l'adoption de ce nouveau plan stratégique, le REFJ peut se targuer d'avoir mis en place des projets et des programmes de formation judiciaire de grande envergure, se présentant sous la forme d'un large éventail de séminaires et d'ateliers : le programme d'échanges, les activités du Catalogue et du Catalogue +, le concours Themis, les projets dans le domaine de la justice pénale, du droit civil et du droit administratif, le programme linguistique, le programme relatif à la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, les séminaires en lien avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales, les séminaires de formation relatifs à la profession de juge et les activités autour des méthodes de formation judiciaire.
22. En développant et en coordonnant ces activités de formation au bénéfice des magistrats des États membres, le REFJ contribue à la réalisation des objectifs suivants :
- facilitation de la participation des juges et procureurs aux programmes de formation d'autres États membres ;
 - promotion des nouvelles possibilités de formation judiciaire, des bonnes pratiques, ainsi que des méthodes et outils de formation ;
 - élaboration de normes et de programmes de formation judiciaire faisant autorité ;
 - amélioration de la confiance entre les professionnels de la justice ;
 - renforcement des compétences des juges, procureurs, formateurs et stagiaires nationaux ;
 - promotion de la coopération et de l'échange d'informations entre le REFJ et ses membres, observateurs et partenaires ;
 - défense des enjeux liés à la formation judiciaire dans l'UE.
23. Au total, 6 719 personnes ont participé à des activités de formation à l'étranger en 2018, contre seulement 281 en 2006. Depuis 2006, le REFJ a proposé plus de 207 000 jours de formation dans un large éventail de domaines et dans une grande variété de formats et de durées. Pour être plus précis, le nombre de jours de formation proposés est passé de 2 289 en 2006 à 34 289 en 2018.

1. QUOI : les activités du Réseau à ce jour

a) Méthodes et outils de formation

24. Les méthodes de formation utilisées pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus varient et comprennent des programmes d'échanges entre professionnels, des formations en classe ou en ligne, ainsi que des concours pour les futurs juges (Themis). Le Réseau est conscient de la nécessité d'être attentif aux défis éducatifs et aux différentes méthodes d'apprentissage. Les

dernières recherches sur le fonctionnement du cerveau humain doivent nous aider à déterminer les méthodes d'apprentissage les plus efficaces.

25. Les membres du Comité de pilotage ont remarqué à quel point l'évolution de la formation à distance sur Internet et l'utilisation de différentes technologies pour soutenir l'apprentissage ouvraient de nouvelles perspectives d'utilisation dans les situations de formation. Certains membres ont déjà pris des mesures novatrices et efficaces dans ce sens.
26. Les activités de formation du REFJ appliquent des méthodologies d'apprentissage pratiques, expérientielles, présentiellees et favorisant l'apprentissage par la pratique. Elles reflètent les évolutions dans le secteur de la formation des adultes.
27. Le REFJ s'efforce d'allier qualité accrue et innovation dans tous ses projets, programmes et activités. Grâce à l'application d'une approche systématique pour solliciter un retour d'informations, la valeur ajoutée des activités du REFJ ressort clairement des évaluations des participants aux programmes des années précédentes, garantissant une croissance soutenue et continue en termes de nombre de personnes servies et de qualité offerte, ce qui constitue sa principale raison d'être. Toutes les activités mises en œuvre font l'objet d'une évaluation par les membres (experts) des groupes ou sous-groupes de travail appropriés, en appliquant le modèle de Kirkpatrick. L'objectif est de pouvoir ajuster le programme et la méthodologie afin de constamment améliorer la qualité des activités proposées.
28. Le groupe de travail « Méthodes de formation judiciaire » a mis au point plusieurs outils, parmi lesquels le Manuel du REFJ sur la méthodologie de formation judiciaire (2016) et les Lignes directrices pour l'évaluation de la formation (2018).

b) Public cible

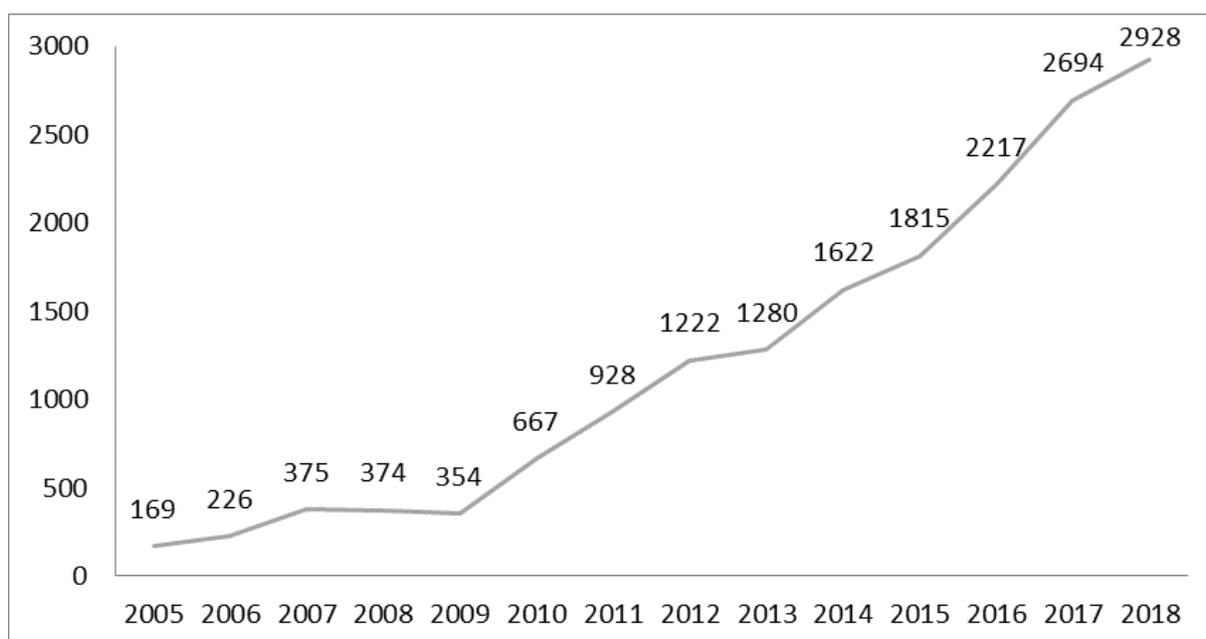
29. À l'origine, le public cible des activités du Réseau se composait exclusivement des juges et des procureurs des États membres, sous réserve que ceux-ci fassent partie du corps judiciaire dans leur pays. Cela excluait les procureurs des pays de common law et de certains pays nordiques, ainsi que les juges administratifs dans les pays où ceux-ci ne sont pas formés par le membre du REFJ représentant le pays en question.
30. Les stagiaires et les formateurs avaient également été inclus dès le départ dans le public cible du REFJ afin de garantir l'effet multiplicateur de la formation.
31. Parallèlement à la diversification de l'éventail des activités du Réseau, il a été possible, ces dernières années, d'élargir progressivement le concept de public cible du REFJ, même si les institutions responsables de la formation de ces professionnels au niveau national ne sont toujours pas membres du Réseau. Dans un premier temps, le Programme d'échanges a été ouvert aux procureurs des pays dans lesquels ceux-ci ne sont pas considérés comme faisant partie du corps judiciaire. Aujourd'hui, les procureurs de la plupart des États membres sont désormais invités à participer aux formations du REFJ. De même, dans le cadre du développement de son programme de droit public, le REFJ a approché des institutions non

membres chargées de la formation des juges administratifs afin de faciliter leur participation aux échanges et aux activités de formation du Réseau.

c) Programme d'échanges

32. Le programme d'échanges est l'activité phare du REFJ. Il a été lancé à l'initiative du Parlement européen et mis en œuvre pour la première fois en 2005. Ce programme extrêmement apprécié comprend des échanges judiciaires et des visites d'étude dans les instances judiciaires européennes. Le programme a décuplé au cours de la dernière décennie, passant de 169 échanges en 2005 à 2 928 en 2018.

33. Les échanges entre professionnels expérimentés, distincts de ceux organisés dans le cadre de la formation initiale ou entre des juges en début de carrière, ont rapidement été reconnus comme un outil important pour instaurer une confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen. En développant la connaissance d'un système judiciaire étranger par l'observation et l'accès direct à des collègues d'un autre pays, ces échanges favorisent la compréhension des procédures judiciaires étrangères.



d) Séminaires de formation continue

34. Les activités mises en œuvre par le Réseau reflètent le cœur de son orientation stratégique et sa raison d'être, à savoir la formation des juges et des procureurs (public qui sera désormais étendu au personnel judiciaire). Par conséquent, les activités du Réseau ont pour objectif de :

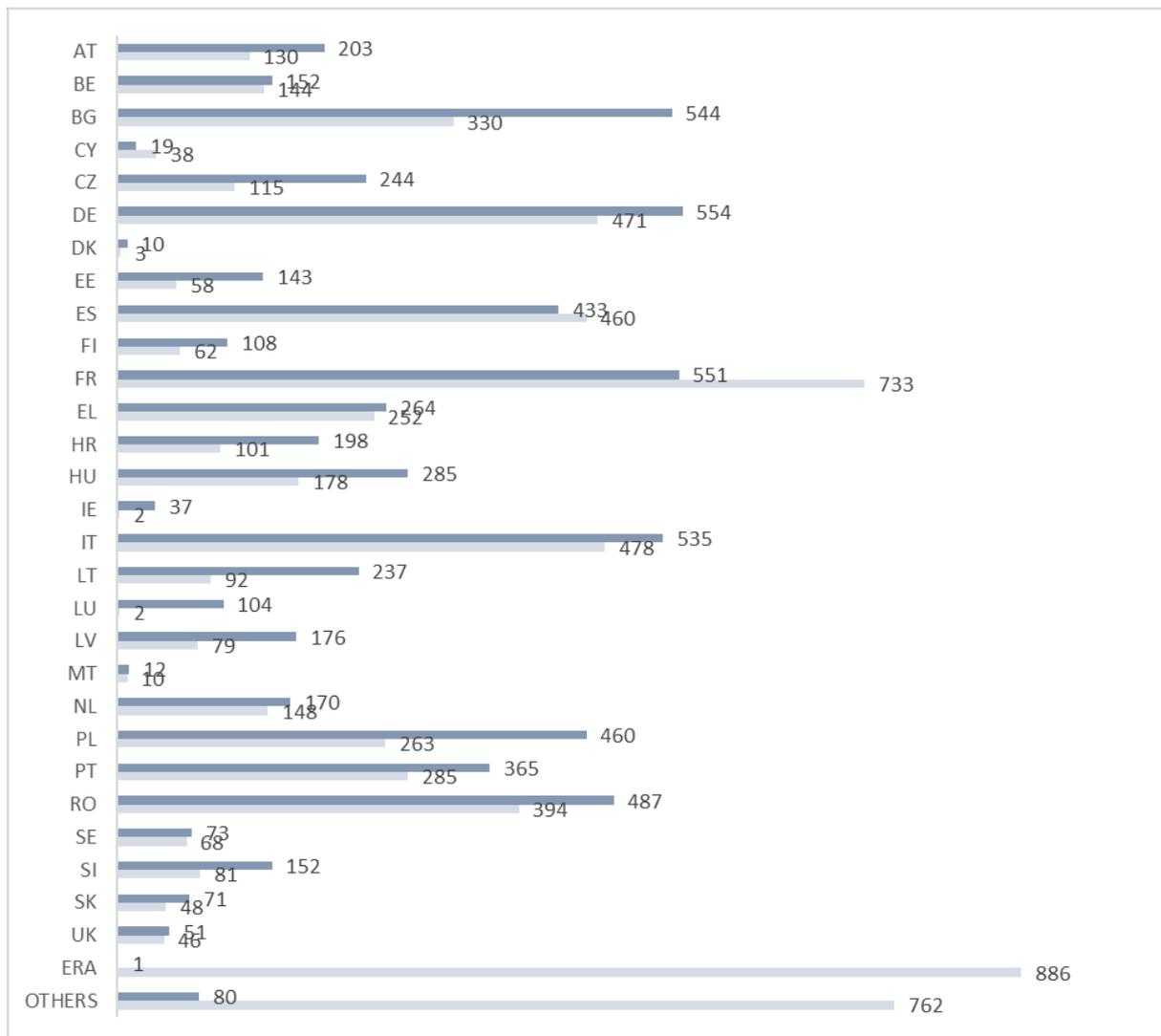
- faciliter et améliorer la coopération judiciaire ;

- contribuer à la construction d'un espace judiciaire européen commun, fondé sur l'application de normes juridiques communes ;
- promouvoir une conception et des valeurs communes de l'État de droit.

35. Le Réseau estime que la formation, à l'échelle européenne, des professionnels des tribunaux et des parquets contribue globalement à améliorer la qualité de la justice.

36. Les séminaires organisés par le REFJ à l'intention des membres de la magistrature européenne sont fondamentaux pour le Réseau et représentent l'un de ses types d'activités les plus visibles. L'approche collaborative adoptée pour le développement de ces activités est devenue la marque de fabrique du REFJ.

37. En 2018, le REFJ a organisé et coordonné plus de 110 activités de formation au profit de plus de 5 676 juges et procureurs européens (hors catalogue), comme le démontre le graphique ci-dessous, qui représente les capacités d'accueil (en bleu clair) et d'envoi (en bleu foncé) par pays.



e) Formation initiale

38. La formation des juges en fin d'études ou en début de carrière au droit européen et à la coopération judiciaire est une question clé pour le Réseau européen de formation judiciaire. L'objectif est de contribuer le plus tôt possible au développement d'une culture judiciaire européenne commune et à l'instauration d'une confiance mutuelle, ou d'identifier les changements à apporter pour y parvenir.
39. Les activités actuellement proposées dans cette optique sont le programme d'échanges AIAKOS, le concours Themis et les cours d'été.

Programme d'échanges AIAKOS

40. Le programme AIAKOS permet aux juges et aux procureurs en fin d'études ou en début de carrière d'acquérir une première expérience de l'espace judiciaire européen. Grâce à un échange de 5 jours dans une autre institution de formation judiciaire, chaque année, plus de 900 jeunes praticiens ont l'occasion d'améliorer leur connaissance de la coopération dans l'UE, de découvrir un autre système judiciaire et d'échanger des idées avec leurs homologues européens. Ce genre de programme Erasmus pour la magistrature contribue à l'établissement de liens entre les juges et les procureurs européens et favorise la confiance mutuelle.

Cours d'été

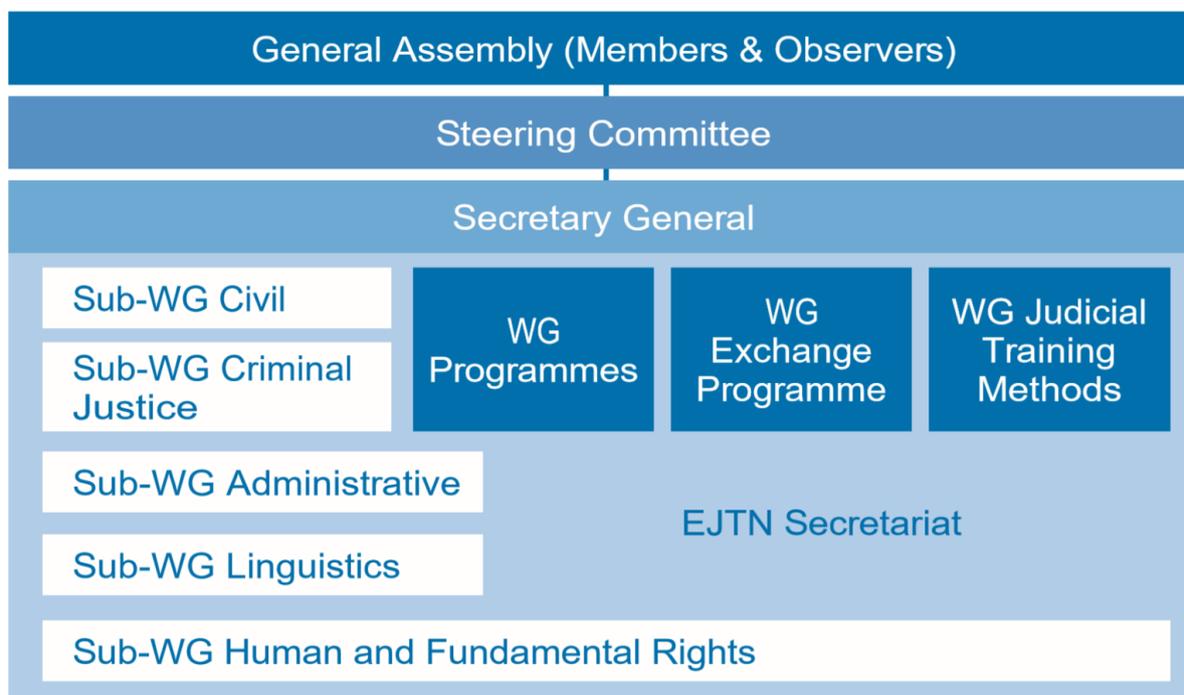
41. Organisés en complément du programme d'échanges AIAKOS, les cours d'été sont des séminaires destinés aux stagiaires et aux professionnels nouvellement nommés portant sur des sujets spécifiques jugés pertinents pour le renforcement de leurs capacités, comme le métier de juge, les compétences en langues étrangères, l'éthique professionnelle, etc. Ces cours sont déjà en phase de mise en œuvre sous la forme de séminaires présentiels d'une durée de cinq jours. L'objectif de ces cours est de développer les compétences juridiques et linguistiques des participants en alternant présentation de concepts juridiques et exercices linguistiques de manière pratique et dynamique.

Concours THEMIS

42. Le concours Themis est ouvert aux stagiaires judiciaires de tous les membres ou observateurs du REFJ. Des équipes composées de trois étudiants, accompagnés d'un enseignant/tuteur, s'affrontent sur des sujets judiciaires européens en présence d'un jury de haut niveau.
43. Les huit meilleures équipes sont sélectionnées pour disputer la « grande finale », axée sur la notion de procès équitable. Chaque année, ce concours permet à environ 200 participants d'approfondir leur compréhension des sujets liés à l'UE et d'entrer en contact avec d'autres stagiaires judiciaires européens.

2. COMMENT : la gouvernance et l'organisation interne du Réseau

44. Le REFJ est une association internationale sans but lucratif régie par les dispositions de la loi belge sur les associations. C'est une association unique rassemblant les institutions chargées de la formation judiciaire dans tous les États membres de l'UE.



45. Sa capacité à jouer un rôle actif et à coordonner son programme d'activités est le fruit de plusieurs forces motrices. Le REFJ peut compter sur l'engagement de tous ses membres à fournir l'expertise pertinente et la participation active nécessaires pour étoffer son offre d'activités de formation. Le soutien financier de la Commission européenne est essentiel pour assurer le développement de ces activités dans les meilleures conditions possible. L'offre croissante du REFJ et les demandes de plus en plus nombreuses de la Commission européenne ont permis au Réseau de devenir l'unique fournisseur de formation européenne destinée exclusivement aux juges et aux procureurs.
46. Dans l'ensemble, les membres apprécient la manière dont ils peuvent contribuer à déterminer la direction que prennent les activités du Réseau. Leur implication est indispensable pour veiller à ce que les activités proposées répondent effectivement aux besoins des juges et des procureurs de l'Union européenne. Qui mieux que les organismes chargés de la formation de ces professionnels pourraient évaluer ces besoins ?
47. L'Académie de droit européen (ERA), elle-même une fondation publique dans laquelle tous les États membres de l'UE sont représentés, a participé activement à la création et à la consolidation du REFJ, même si le Réseau a d'abord été conçu comme une association d'organisations ayant une responsabilité nationale dans la formation des juges. La spécificité de la position de l'ERA est ancrée dans l'histoire du REFJ et toute concurrence entre les deux organisations doit être évitée, dans l'intérêt des juges et procureurs européens, en coordonnant du mieux possible les services de formation offerts par chacune d'entre elles.

3. AVEC QUI : les partenaires et la coopération extérieure

a) Les partenaires du REFJ

48. Le REFJ a noué une coopération étroite avec douze réseaux et associations judiciaires européens, avec lesquels il a signé un protocole d'accord le 27 juin 2017. Ce cadre a été établi à la suite d'une initiative du Parlement européen et de la Commission européenne (le « projet Lot 4 ») visant à promouvoir la coopération entre les acteurs impliqués dans la formation judiciaire européenne. Parmi les partenaires du « lot 4 » figurent notamment les deux Réseaux judiciaires européens en matière pénale et civile (RJE et RJE-Civil), le Réseau européen des Conseils de la Justice (RECJ), l'Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA Europe) et le Réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne.
49. Par ailleurs, dans l'accomplissement de ses tâches, le REFJ travaille en étroite collaboration avec les cours européennes de Luxembourg et de Strasbourg, ainsi qu'avec d'autres institutions et partenaires européens.
50. La coopération avec ces partenaires est importante, car elle permet d'adapter l'offre de formation du REFJ aux besoins des utilisateurs finaux, de bénéficier de l'expertise des partenaires et d'améliorer la conception et la promotion croisée des programmes de formation, en tenant compte des intérêts et priorités du REFJ et de ses membres.

b) Coopération en dehors du cadre de l'UE

51. Les institutions nationales responsables de la formation judiciaire dans les pays qui négocient leur adhésion à l'Union européenne peuvent être admises comme observateurs du REFJ. Les institutions chargées de la formation judiciaire dans d'autres pays peuvent également bénéficier de ce statut. Le Comité de pilotage du REFJ a adopté une politique transparente pour l'admission des observateurs. Ces dernières années, les observateurs ont clairement exprimé un intérêt croissant à participer de manière concrète aux activités du REFJ. Les demandes en vue d'un partage de savoir-faire en matière de formation judiciaire se multiplient et les bénéfices qui en découlent attirent de plus en plus d'institutions. L'évolution de la situation politique en Europe et dans le monde, notamment les menaces croissantes pour la sécurité et la pression migratoire, accroît d'autant plus la nécessité d'une coopération entre les systèmes judiciaires des pays membres et non membres de l'UE. L'Union européenne a redoublé d'efforts pour rationaliser ses relations avec les pays candidats et les pays voisins afin, entre autres, de renforcer les capacités de leurs systèmes judiciaires et de garantir l'État de droit. Depuis 2018, le REFJ soutient les Balkans occidentaux en offrant une prise en charge totale des coûts liés à la participation des juges et procureurs de ces pays à ses activités de formation.
52. Le REFJ suit également de près les travaux de l'Organisation internationale pour la formation judiciaire (IOJT), ainsi que ceux des agences des Nations Unies. De façon plus ponctuelle, il

partage son expertise avec des organismes de formation judiciaire de différentes parties du monde.

III. Objectifs stratégiques pour la période 2021-2027

53. Bien que le REFJ soit considéré comme la référence en matière de formation judiciaire en Europe, son ambition est de continuer à développer et à promouvoir différentes activités et initiatives. Le plan stratégique pour la période 2021-2027 définit les objectifs stratégiques poursuivis (quoi ?), les moyens prévus pour tenter de les atteindre (comment ?) et les partenaires avec qui le REFJ entend coopérer en vue d'y parvenir (avec qui ?).

1. QUOI : ce que le Réseau prévoit de faire

a) Méthodes et outils de formation

54. Le REFJ se veut une organisation elle-même en constant apprentissage. Cela implique d'être attentif aux évolutions scientifiques, aux connaissances pratiques et aux exigences de ses membres, afin d'adapter au mieux les services proposés. Les travaux du groupe de travail « Méthodes de formation judiciaire » demeurent fondamentaux pour atteindre cet objectif stratégique de développement.

55. De nouveaux formats d'activités doivent être conçus, testés et mis en œuvre.

56. Le REFJ doit s'assurer de disposer d'une expertise interne en matière de méthodologies de formation, qu'il utilisera pour développer des activités et apporter un soutien à ses membres.

57. Le REFJ devra :

- dresser un inventaire des besoins en termes de formation en ligne et de ressources électroniques ;
- déterminer les modalités les plus appropriées pour coordonner les formations en ligne avec les formations en classe ;
- acquérir les compétences pédagogiques et techniques spécifiques nécessaires.

58. Le REFJ continuera à développer, mettre en œuvre et promouvoir de nouvelles méthodes et de nouveaux outils d'évaluation.

b) Public cible

59. Le REFJ a constaté qu'il était nécessaire de renouveler le public des formations à plusieurs niveaux. Premièrement, il y a un risque élevé de voir seulement des participants habitués à travailler dans un contexte international suivre ces sessions. Trois solutions ont été envisagées pour attirer de nouveaux participants :

- encourager l'organisation de formations dans un plus grand nombre de langues ;

- améliorer la circulation de l'information sur les formations proposées ;
 - dans la mesure du possible, intégrer les formations du REFJ dans les offres de tous les prestataires de formation judiciaire.
60. Les **procureurs** de tous les États membres de l'UE, indépendamment de leur place dans le cadre institutionnel et le système juridique national, doivent pouvoir bénéficier de l'offre de formation du REFJ. À cette fin, le REFJ travaillera en partenariat avec le ministère public des États membres de l'UE dont les institutions membres du REFJ ne sont pas chargées de la formation des procureurs. Ce partenariat sera établi de façon ponctuelle et après consultation du membre concerné.
61. Par ailleurs, l'ouverture des possibilités de formation et de réseautage aux membres du **personnel judiciaire** constitue un nouvel objectif stratégique du Réseau. Dans ce contexte, le REFJ se concentrera sur les professionnels qui correspondent à la définition suivante :
- Personnes qui travaillent dans les tribunaux (et les parquets là où ceux-ci font partie du « corps judiciaire »), qui ne sont ni juges ni procureurs, mais qui ont une formation juridique et exercent l'une des missions suivantes :*
- (a) *aident à préparer les jugements ou les décisions en matière de poursuites,*
 - (b) *rendent des jugements ou des décisions en matière de poursuites au moins à un stade préliminaire, ou*
 - (c) *jouent un rôle important dans la coopération judiciaire transfrontalière.*
62. Le REFJ commencera progressivement à développer des activités ciblant le personnel judiciaire, dans la limite de ses capacités institutionnelles et de celles de ces membres, en veillant à ce que ce développement ne nuise pas à la qualité de la formation proposée aux juges et aux procureurs.

c) Programme d'échanges

Quelques pistes ont été suggérées afin d'accroître les effets du programme d'échanges.

63. Une nouvelle génération d'échanges a été mise en place afin d'aller au-delà de la simple exploration d'autres systèmes judiciaires :
- Les échanges thématiques ont remporté un franc succès et répondent à un besoin croissant. Ils permettent de diffuser des pratiques inspirantes dans différents domaines. Ce type d'échanges devrait être proposé de manière plus systématique et avec une portée plus large, afin de rendre plus efficace la coopération transfrontalière dans des domaines juridiques spécifiques.
 - Les échanges entre présidents de tribunaux et procureurs généraux ont été très appréciés. Ce programme s'adresse aux multiplicateurs qui aident à propager les idées et la légitimité du Réseau. Il convient de le développer encore davantage.

- La mise en place d'échanges bilatéraux sur des sujets spécifiques est recommandée afin de permettre une découverte plus approfondie du cadre juridique de l'autre pays. En rendant possible l'établissement de délégations interprofessionnelles, ces échanges constituent également un outil important pour l'intégration de l'un des futurs groupes cibles du Réseau, à savoir le personnel judiciaire.
- De nouveaux formats et de nouveaux contenus devraient être testés et mis en œuvre, là aussi dans le but d'inclure le personnel judiciaire dans le programme d'échanges.

64. La nécessité de surmonter les barrières linguistiques est une priorité absolue. De nombreuses personnes demeurent incapables de communiquer dans une langue commune. Il est recommandé de recourir plus fréquemment aux services d'interprétation. Des mini-sessions et des ressources électroniques pourraient être envisagées localement pour présenter le système juridique dans plusieurs langues⁴.

d) Séminaires de formation continue

Les activités de formation du REFJ poursuivent les objectifs stratégiques suivants :

65. Le REFJ est déterminé à ne proposer que des formations **de haute qualité**. La qualité doit rester optimale, non seulement pour améliorer l'efficacité et le fonctionnement de la justice dans les États membres, mais aussi pour inciter nos collègues à suivre ces formations. L'augmentation du nombre de formations proposées ne doit pas se traduire par une baisse de la qualité, sur laquelle le REFJ assoit dans une large mesure sa crédibilité.
66. La qualité requise pour les séminaires de formation continue du REFJ doit être assurée au moyen d'une analyse exhaustive des besoins de formation, par la formation des formateurs et, enfin, par l'utilisation d'outils d'évaluation modernes pour évaluer la satisfaction des participants, les bénéfices qu'ils ont tirés de la formation et les incidences sur leur travail quotidien (voir ci-dessous).
67. Les formations portent sur des **sujets pertinents** relevant de l'une des catégories suivantes :
- 1) **Le droit de l'UE et la coopération** entre les systèmes judiciaires européens sont à la base de toute l'offre de formation du REFJ et il semble essentiel que ces sujets demeurent prioritaires.
 - 2) **Les compétences professionnelles, le comportement et les attitudes des juges et des procureurs**, collectivement désignés sous l'appellation « **métier de juge** », sont une condition préalable à la construction de l'espace européen de justice. En effet, les méthodes de travail appliquées à l'exercice de la justice, ainsi que les questions de déontologie et de pratique professionnelle se trouvent au centre même des relations de coopération, de compréhension et de confiance entre les juges. Il est donc important que le REFJ consacre des activités de formation à ces sujets.

⁴ L'approche générale concernant le développement des compétences linguistiques devrait également s'appliquer au programme d'échanges.

- 3) **L'État de droit**, l'indépendance et la responsabilité des juges devraient également figurer parmi les domaines importants dans lesquels il convient de renforcer les compétences des juges et des procureurs par le biais de formations.
 - 4) Enfin, le développement des **compétences linguistiques** est primordial pour permettre les échanges entre les autorités judiciaires ainsi qu'entre les juges, les procureurs et les membres du personnel judiciaire eux-mêmes, ouvrant la voie à une confiance mutuelle et à une meilleure compréhension des systèmes juridiques et judiciaires.
68. Les axes suivants ont été identifiés afin d'optimiser les effets de cette stratégie visant à éliminer les barrières linguistiques qui peuvent entraver l'accès aux activités du REFJ :
- Le REFJ souhaite s'attaquer aux besoins de formation linguistique avancée et spécialisée relevant de son champ de compétence en vue de compléter et de soutenir la formation linguistique de base proposée par ses membres à l'échelle nationale.
 - La valeur ajoutée du REFJ réside notamment dans les outils qu'il met à la disposition de l'ensemble de ses membres. Par conséquent, il convient d'assurer la promotion des outils existants qui soutiennent la stratégie linguistique, comme les séminaires de terminologie, les manuels et les glossaires, les tests d'auto-évaluation et les tests corrigés disponibles en tant que modules d'apprentissage en ligne.
69. Le REFJ développera également de nouveaux outils pour soutenir ces efforts et promouvoir les formations linguistiques de base proposées à l'échelle nationale.

e) Formation initiale

70. Le REFJ continuera de développer les échanges AIAKOS, le concours Themis et les cours d'été pour leur donner une place plus importante dans son offre.
- Le programme AIAKOS doit être redynamisé au moyen d'une harmonisation visant à améliorer le contenu des échanges et le nombre de participants. Des efforts sont nécessaires pour parvenir à une méthodologie commune et plus intégrée, permettant de définir un calendrier de formation et les besoins associés. Tous les États membres doivent appliquer les bonnes pratiques recensées pour améliorer la qualité du programme AIAKOS. Ce dernier doit encore être développé davantage, en mettant l'accent sur son objectif premier, en tant que partie intégrante du programme d'échanges, à savoir la construction d'une culture judiciaire européenne commune, le renforcement de la confiance mutuelle entre les juges de différents États membres et la sensibilisation à ce que signifie être juge dans l'Union européenne. Le REFJ doit déceler et encourager l'effet multiplicateur des échanges. Il doit éviter les chevauchements entre les cours d'été et le programme d'échanges AIAKOS.
 - Il convient également de poursuivre le développement du concours THEMIS afin de couvrir d'autres domaines d'intérêt pour les juges. Par exemple, il pourrait être envisagé d'aller au-delà du format actuel, qui est celui d'une compétition entre équipes nationales, en ouvrant l'accès aux équipes internationales communes.

71. La poursuite du développement des cours d'été pour les professionnels en début de carrière, en tant qu'activité distincte de ce qui existe déjà dans le domaine de la formation initiale, devrait être considérée comme une réponse possible aux défis recensés par rapport à la formation judiciaire au niveau de l'UE.

2. COMMENT: de quelle manière le REFJ entend atteindre ces objectifs (gouvernance du REFJ)

a) Statut du REFJ

72. Le statut actuel du REFJ en tant qu'association internationale sans but lucratif a fait ses preuves et ne nécessite aucune modification.
73. L'objectif reste que le contenu des activités de formation relève de la compétence du REFJ et de ses membres. Le REFJ reste libre de fixer ses propres priorités et aucun partenaire ou entité externe ne doit interférer dans la définition du contenu des activités de formation ou de la stratégie du Réseau.
74. Le maintien de l'autonomie et de l'indépendance du REFJ peut être revendiqué en vertu des principes de la formation judiciaire.
75. Le REFJ doit agir comme un groupe de réflexion et de défense d'intérêts, un centre d'expertise et de connaissances établissant les priorités dans son propre domaine, autrement dit un acteur d'influence. Le rôle du REFJ s'étend à la définition de la politique européenne de formation judiciaire et le Réseau doit être prêt à apporter son expertise et à soutenir le développement des priorités dans ce domaine.

b) Rôle et profil des membres

Engagement des membres

76. Les membres ont confirmé qu'ils approuvaient leur rôle actuel, qui permet à chaque organisation de s'impliquer comme elle le souhaite et quand elle le souhaite. Le fonctionnement très égalitaire et ouvert du REFJ permet à tous les membres de jouer le rôle qui leur convient, indépendamment de leurs différences parfois importantes en termes de statut, de taille et de capacités. C'est pourquoi il ne devrait y avoir aucune limitation en ce qui concerne la participation aux groupes et sous-groupes de travail. Les nouveaux arrivants dans le Réseau auront en tout temps le droit de rejoindre un groupe ou sous-groupe de travail, sans être obligés d'attendre les prochaines élections.
77. Tous les membres soulignent la nature exigeante de la participation aux activités du REFJ, qu'il s'agisse des réunions de l'Assemblée générale ou du Comité de pilotage, des discussions au sein des groupes et sous-groupes de travail, de l'organisation d'événements de formation au niveau national, ou encore de la diffusion d'informations et de la promotion

des services de formation du REFJ. Afin d'accroître le niveau d'engagement des membres et de répartir la charge de travail exécutif de manière plus équilibrée, lorsqu'ils demanderont à rejoindre un groupe ou un sous-groupe de travail, les membres devront clairement indiquer dans quelle mesure ils seront capables de participer aux activités de celui-ci et s'engager à fournir le même personnel pendant toute la durée de son mandat. Le total de ces engagements doit être suffisant pour mener les activités du REFJ.

78. Le REFJ tiendra compte de la position des membres qui ne font pas partie du Programme Justice de l'UE afin de s'assurer que l'adhésion au Réseau sert les deux parties.

Rôle des membres en tant que lien entre le Réseau et le public cible

79. Les membres continueront de jouer un rôle crucial d'intermédiaire entre le Réseau et son public principal. Pour toucher le bon public et attirer les bons participants dans les activités du REFJ, il sera précisé, pour chaque activité, pour quel public cible la formation a été conçue, le sujet général ou spécifique, ainsi que les connaissances préalables attendues : niveau élémentaire, avancé ou expert. Il sera également clairement indiqué s'il s'agit d'une activité « nouvelle » ou d'une activité récurrente. Dans ce dernier cas, la participation répétée ou, en tout état de cause, la participation de professionnels ne correspondant pas au profil sera découragée.

80. Chaque membre est responsable de diffuser les appels à formation auprès des professionnels possédant le profil spécifié (en particulier pour les sujets très pointus, s'adressant à un public spécialisé) et de sélectionner les participants correspondants. Le REFJ se réserve le droit de signaler au membre qu'une demande ne correspond pas au groupe cible ou que le juge ou procureur en question a déjà participé à la formation demandée. Il revient alors à l'institution membre de décider de la manière dont il convient de traiter cette demande.

Intégration du personnel judiciaire

81. Maintenant que le personnel judiciaire a été reconnu en tant que nouveau groupe cible du REFJ et que les organismes chargés de la formation de ces professionnels, bien qu'ils ne soient pas des prestataires de formation judiciaire, ont été acceptés en tant que membres associés, ces derniers pourront participer à n'importe quel comité ou groupe de travail appelé à traiter des questions concernant le personnel judiciaire. Le règlement intérieur du Réseau sera adapté en conséquence.

Experts internes et extérieurs

82. S'ils le jugent nécessaire, les organes du REFJ chargés de superviser la conception des activités de formation pourront demander la nomination d'un expert extérieur pour élaborer le contenu de ces activités. Dans ce cas, ils seront responsables d'en superviser le travail.

83. En ce qui concerne les méthodologies de formation, en revanche, le REFJ devrait disposer d'un expert interne pouvant conseiller les coordinateurs d'activités. Le recrutement d'un expert en méthodologie au sein du secrétariat devrait être envisagé.

Gestion des connaissances

84. Afin d'assurer la diffusion la plus large possible des matériels et autres livrables créés par le Réseau, les ressources contenues dans la base de données du REFJ seront rendues accessibles depuis les bases de données des membres, soit directement, soit par l'intégration de liens renvoyant vers la base de données du Réseau.
85. Lors de chaque activité, les participants seront encouragés à partager le matériel reçu avec leurs collègues du tribunal ou du parquet.
86. Les membres sont également encouragés à évaluer, au niveau national, la possibilité de faire traduire le matériel du REFJ dans leur(s) langue(s).

Bénéfices pour les membres

87. L'accès de tous les membres à toutes les activités est un principe fondamental du REFJ, bien qu'il reste possible de développer des activités régionales ou thématiques dans une certaine mesure.

c) Gouvernance interne

88. Le *modus operandi* actuel est, à ce jour, le plus efficace et répond aux besoins des membres. Les structures de gouvernance fondées sur le principe d'un vote par organisation membre sont jugées appropriées. Aucun changement majeur dans la gouvernance interne du Réseau n'est suggéré dans le cadre du présent plan stratégique.

d) Valeur ajoutée particulière de l'ERA

89. Seul prestataire de formation ayant une véritable mission européenne parmi les membres du REFJ, l'ERA possède certaines caractéristiques particulières qui doivent être perçues comme une valeur ajoutée pour le REFJ et ses membres.
90. À la différence des autres membres du REFJ, l'ERA :
 - forme tous les professionnels du droit (juges, procureurs, avocats, notaires, huissiers de justice, fonctionnaires, etc.) de toute l'Europe, au lieu d'avoir un mandant exclusif pour un groupe cible national bien défini ;
 - couvre tous les domaines majeurs et émergents du droit de l'UE, d'une manière systématique et cohérente, au lieu de concevoir ou organiser la formation dans une perspective nationale ;
 - dispose d'une autonomie illimitée dans son programme de planification et de mise en œuvre au niveau de l'UE.
91. En comparaison avec les autres membres, l'ERA peut donc apporter une valeur ajoutée particulière au REFJ, notamment dans les domaines suivants :

- formation interprofessionnelle ;
 - formation de perfectionnement en droit de l'UE ;
 - flexibilité et réactivité dans l'organisation de formations au droit de l'UE et la préparation de projets en réponse aux appels d'offres/appels à propositions à destination de la magistrature.
92. En ce qui concerne le programme du REFJ, la valeur ajoutée spécifique de l'ERA est particulièrement évidente dans les domaines où une expertise particulière en droit de l'UE est requise. Une telle expertise n'est, par exemple, pas nécessaire pour aborder le fonctionnement du droit de l'UE et la question de savoir quand il s'applique (ou non). L'interprétation du droit de l'UE et certains instruments juridiques communautaires relativement anciens, en particulier ceux qui concernent la coopération judiciaire, relèvent également du droit fondamental de l'UE. À l'inverse, le droit de l'UE non fondamental comprend le droit substantiel spécifique de l'UE ainsi que les réglementations nouvellement adoptées. Ces dernières peuvent néanmoins, une fois appliquées pendant une période relativement longue, intégrer le droit fondamental de l'UE.
93. Les arrangements opérationnels qui seront mis en place entre l'ERA et le REFJ concerneront la formation continue au droit non fondamental de l'UE, domaine où l'Académie est la mieux placée pour dispenser la formation et devrait donc agir comme un partenaire plutôt que comme un membre normal du REFJ. S'il détecte un besoin de formation spécifique en droit non fondamental de l'UE qui n'est pas encore couvert par les séminaires déjà proposés par l'ERA et intégrés dans le catalogue, le REFJ demandera à l'Académie d'organiser cette formation sur une base annuelle. Les coûts directs de ces séminaires seront pris en charge par le REFJ.
94. Dans tous les autres domaines de la formation continue (formation non juridique et formation au droit fondamental de l'UE), la valeur ajoutée de l'ERA ne diffère pas de manière notable de celle de n'importe quel autre membre. L'ERA contribuera à ces activités au même titre que les autres membres.
95. La collaboration entre l'ERA et le REFJ n'éclipsera ni ne concurrencera à aucun moment les initiatives existantes ou planifiées entre les membres du REFJ, pas plus qu'elle n'affectera leur étroite coopération. Les éventuels arrangements entre l'ERA et le REFJ ne s'imposeront pas aux relations entre l'ERA et les autres membres du REFJ.

3. AVEC QUI : les acteurs avec lesquels le REFJ prévoit de travailler

a) Partenaires du REFJ

96. S'il veut étendre son offre de formation, il est absolument vital que le REFJ établisse une coopération étroite avec des partenaires de diverses natures, à savoir des institutions et agences de l'UE, des réseaux et associations judiciaires, ainsi que des entités tierces possédant une expertise ou des responsabilités dans l'un des domaines concernés.

97. C'est pourquoi le REFJ entend poursuivre sa collaboration avec des partenaires de confiance qui, grâce à leur expertise, contribuent à la conception et à la promotion croisée des programmes de formation et facilitent la fourniture d'une formation judiciaire de qualité aux juges et procureurs européens.
98. Le REFJ devrait tenir une liste continuellement mise à jour des coopérations existantes et potentielles. L'actuel programme de coopération dynamique devrait être développé plus avant, conformément aux objectifs du REFJ. Il devrait aussi être systématisé et régulièrement évalué.

b) Coopération en dehors du cadre de l'UE

99. La future approche du REFJ en ce qui concerne la coopération avec des organismes de pays tiers, ainsi que le contenu et les avantages potentiels de la formation judiciaire, doit être guidée par les principes récapitulés dans le tableau ci-dessous. Il est prévu de diversifier l'approche et la portée de la coopération en fonction de critères géopolitiques. Le Réseau a défini plusieurs catégories de partenaires et a approuvé des politiques associées pour chacune de ces catégories.

- [Pays candidats et candidats potentiels](#) et [pays de l'Espace économique européen \(EEE\) / de l'AELE](#) ;
- [Observateurs](#)⁵ ;
- [Pays de la politique de voisinage](#) ;
- Reste du monde

	Pays candidats et candidats potentiels + États EEE-AELE	Observateurs ⁵	Pays de la politique de voisinage	Reste du monde
Accès aux activités du REFJ	Oui	Ad hoc	Non	Non
Réponse ciblée/spécifique en fonction des besoins ⁶	Ad hoc	Non	Non	Non
Réponse collective à des besoins communs ⁷	Oui	Oui	Ad hoc	Non
Échange d'expertise	Oui	Ad hoc	Ad hoc	Ad hoc

⁵ Institutions de formation judiciaire ayant le statut d'observateurs du REFJ qui ne relèvent d'aucune autre catégorie du tableau.

⁶ Activités de formation mises en place pour répondre aux besoins spécifiques d'institutions non membres du REFJ et qui ne sont pas prévues dans le programme de travail annuel établi par le REFJ pour répondre aux besoins de ses membres.

⁷ Activités de formation mises en place pour répondre à des besoins spécifiques recensés chez les membres du REFJ mais également observés dans des institutions non membres.

100. Dans ce contexte, le REFJ s'est engagé à fournir un soutien aux pays candidats à l'adhésion à l'UE lorsque les institutions européennes lui en font la demande. Ce soutien peut également consister à coordonner les activités des membres du Réseau.